



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet
Service de la Réglementation

ARRETE N° 2012 - 039/PREF/SG/BRG du 16 avril 2012 Modifiant la date de dépôt des documents électoraux pour l'élection du Président de la République

Le Représentant de l'État auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code électoral ;

Vu l'article 18 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire n° NOR/I/OC/A/12/02673/C sur l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- 039 du 14 mars 2012 fixant la date et le lieu de dépôt des documents électoraux à l'occasion des élections du Président de la République ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La date et heure auxquelles doivent être remises les circulaires pour 2^{ème} tour sont fixées au vendredi 27 avril 2012 à 12 heures, délai de rigueur.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera intégré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le Préfet délégué auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Philippe CHOPIN